



DÉCISION DU PRÉSIDENT
PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE HABITAT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES
DANS LE CADRE DU PROGRAMME FAÇADES RÉGION 2021

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-10 ;
- Vu** la délibération n°18.079.4 du Conseil communautaire du 2 mai 2018 relative à l'adoption du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades ;
- Vu** la délibération n° 21.197.4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement des modalités d'attribution des aides intercommunales pour l'opération façades et devantures de locaux d'activités ;
- Vu** la décision n° DP_2021_047 du Président du 16 septembre 2021 relative à la demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée pour la valorisation des façades dans le cadre d'un « Programme Façades » ;
- Vu** la délibération n° CP/2022-07/12.17 de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie du 13 juillet 2022 approuvant la convention d'investissement « Façades » relative aux programmes de valorisation des façades dans le cadre de la politique régionale pour le développement et la valorisation des Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;
- Vu** la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil communautaire au Président ;
- Vu** le budget 2022 voté le 12 avril 2022 ;
- Considérant** que la commission « Façades Programme Région », qui s'est réunie le 16 septembre 2021, a validé l'ensemble des projets de ravalement de façades ci-dessous ;
- Considérant** la signature de la convention d'investissement « Façades » attribuant à la Communauté de communes La Domitienne une subvention de 56 277 € pour la réalisation de l'opération « Façades » sur la base d'une dépense de travaux éligible fixée à 257 728,76 € HT ;
- Considérant** que le montant définitif de la subvention régionale accordée au propriétaire pourra être calculé à la baisse en fonction du montant des travaux facturés et de la part effective de la subvention communale ;

I. DÉCIDE d'approuver l'attribution des subventions reprises dans le tableau ci-après :

IDENTITE DEMANDEUR			AIDE REGION
Commune	Nom	Adresse	Montant
Cazouls-Lès-Béziers	ARTERO	1 BIS boulevard Victor Hugo	4 796 €
	LECOUGE	16 rue Voltaire	9 000 €
	MADRID	4 rue André Chenier	2 698 €
	MINARRO/THURON	12 BIS avenue Amédée Borrel	1 763 €
Colombiers	VASSEUR	11 rue de l'Eglise	986 €
Lespignan	GIROUSSENS	5 rue du Donjon	3 735 €
	RIERA	43 route de Béziers	4 347 €
	SERRANO	5 rue de la Tour	2 605 €
	VIDAL	4 rue de l'Oseille	5 783 €
Maraussan	GOUT	94 rue du plan Marceau	1 077 €
	ROUSSEL	228 avenue du Général Balaman	9 250 €
Nissan-Lez-Ensérune	DAVID	9 rue de l'Eglise	3 213 €
Vendres	DE BRITO PARENTE	17 place du 14 juillet	3 387 €
	TROITZKY	3 place du Castillet	3 637 €
TOTAL			56 277 €

II. RAPPELLE que les crédits afférents sont prévus au budget de l'exercice concerné.

III. REND COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le 21 NOV. 2022

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le 22 NOV. 2022

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

22 NOV. 2022

Décision présentée au Conseil communautaire du